

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 13 juin 2025

FRAIS DE MISSIONS
DES ELUS AOM

N° CS2025-24

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 44

Nombre de délégués
Présents : 23
Pouvoirs : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le treize juin à douze heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 5 juin 2025

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

- Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN - M. Vincent SCATTOLIN - Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - M. Patrice DUNAND - Mme Chrystelle BEURRIER - M. Bernard BOCCARD - M. Denis MAIRE - M. Julien BOUCHET - M. Gabriel DOUBLET - M. Christian DUPESSEY - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Jean-Luc SOULAT - M. Pierre-Jean CRASTES - Mme Carole VINCENT - M. Pierrick DUCIMETIERE - M. Eddi ETIENNE - M. Claude THABUIS - M. Benjamin VIBERT - M. Sébastien JAVOGUES - Mme Nadine PERINET

- Délégués suppléants :

M. GILET Laurent suppléant de M. Patrick ANTOINE - M. Bernard VUAILLAT suppléant de M. Max GIRIAT - Mme Dominique LACHENAL suppléante de Mme Nadine JACQUIER

- Délégués excusés :

M. Hubert BERTRAND - Mme Christine DUPENLOUP - Mme Annick GROSROYAT - M. Max GIRIAT - M. Patrick ANTOINE - Mme Marie-Pierre BERTHIER - M. Claude MANILLIER - M. Christophe SONGEON - M. Daniel RAPHOZ - M. Christophe ARMINJON - Mme Claire CHUINARD - M. François DEVILLE - M. Jean-Claude TERRIER - Mme Nadine JACQUIER - M. Michel MERMIN - M. Stéphane VALLI - M. Florent BENOIT - M. Philippe MONET - Mme Isabelle

**HENNIQUAU – M. Yves MASSAROTTI – M. Cyril
DEMOLIS – M. Yves CHEMINAL - Mme Catherine
BRUN - M. Régis PETIT**

FRAIS DE MISSIONS DES ELUS AOM

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1, L.5211-13, L. 5211-14, L. 2123-18 et D 5211-5 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024.

La Communauté de Communes du Genevois et la Communauté d'Agglomération d'Annemasse - les Voirons Agglomération ont décidé de transférer leur compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français au 1^{er} juillet 2025.

Dans le cadre de l'exercice « à la carte » de ladite compétence par le Pôle métropolitain du Genevois français, les élus du Pôle métropolitain (élus du Bureau ou du Comité syndical) représentant les EPCI membres ayant transféré la compétence AOM peuvent prétendre à un remboursement de certaines dépenses.

- Le remboursement des frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission :

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le mandat spécial doit entraîner les déplacements inhabituels et indispensables, et dans le cadre de l'exercice de la compétence relative à l'autorité organisatrice de la mobilité exercée par le Pôle métropolitain.

Le remboursement des dépenses engagées par l' élu dans le cadre d'un mandat spécial se fera uniquement sur présentation d'un ordre de mission et de justificatifs de dépenses (transport, repas, nuitées).

- Le remboursement des frais de déplacement :

Les membres du Comité syndical et du Bureau du Pôle métropolitain du Genevois français représentant les EPCI membres ayant transféré la compétence AOM peuvent être remboursés des frais de transport occasionnés lors de réunions et d'évènements se déroulant dans une intercommunalité autre que la leur.

Les bénéficiaires peuvent être remboursés des frais de déplacement et de séjour engagés à l'occasion de :

- Réunions d'organes délibérants ou de bureaux des organismes dans lesquels ils représentent le Pôle métropolitain du Genevois français dans l'exercice de sa compétence « à la carte » AOM et hors du territoire de l'AOM du Genevois français ;
- Evènements ou rencontres à l'occasion desquels ils représentent le Pôle métropolitain du Genevois français dans l'exercice de sa compétence « à la carte » AOM et hors du territoire de l'AOM du Genevois français.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement et de mission applicables aux élus concernés par la compétence optionnelle
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **IMPUTE** les dépenses sur les crédits inscrits au budget annexe « AOM du Genevois français » à l'article 6256 frais de mission.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 16/06/2025

Publié ou notifié le 16/06/2025

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN

Le Président,
Christian DUPESSEY





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.